

Procédure – Accueil des enfants à horaires irréguliers

1. Définition des horaires irréguliers

Un enfant peut être admis en accueil irrégulier lorsque les responsables légaux exercent une activité professionnelle dont les horaires varient d'une semaine à l'autre ou ne permettent pas une planification fixe. L'accès est réservé aux familles pouvant justifier un besoin ponctuel ou variable.

2. Conditions d'admission

Les responsables légaux doivent fournir :

- Une attestation de l'employeur confirmant le caractère irrégulier des horaires.
- Un planning mensuel des journées d'occupation à transmettre impérativement avant le 20 du mois, conformément au règlement. En cas de retard, la structure ne garantit pas la disponibilité demandée.

3. Obligations liées à ce type d'accueil

Pour assurer la stabilité de l'enfant et une bonne gestion organisationnelle, une fréquentation minimale est exigée :

- Crèche : au moins une demi-journée par semaine.
- UAPE : au moins une période par semaine (matin, midi ou goûter).

En cas de non-respect récurrent, la structure se réserve le droit de réévaluer l'accueil.

4. Modalités de modification des horaires

Toute modification après remise du planning (suppression ou changement) sera facturée, conformément au règlement.

5. Contact

Pour toute question complémentaire, merci de contacter directement la direction.